Photovoltaïque au sol et éolien

Les objectifs du SIEGE en matière de projets photovoltaïque au sol et éolien sont notamment de :

- garantir l’appropriation, le suivi et l'implication du territoire dans le projet,
- coopérer à l’émergence et l’exploitation de sites de production d’énergie renouvelable sur les territoires volontaires,
- soutenir l’initiative des collectivités locales (communes et EPCI à fiscalité propre) pour des projets publics et citoyens,
- contribuer au capital / compte courant de sociétés de développement des énergies renouvelables,
- optimiser les retombées financières locales.

Depuis l'adoption de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite Loi TECV) enaoût 2015, le SIEGE est autorisé à contribuer au capital/compte courant de sociétés de projet d’énergies renouvelables dans le but de faciliter l’émergence de projets publics et citoyens en étroite collaboration avec les communes concernées.

Convention de partenariat SIEGE/Collectivités :

Afin de formaliser le partenariat souhaité par les collectivités et leurs groupements, une convention de partenariat à signer entre les acteurs publics (SIEGE, communes/groupement et/ou intercommunalité) a été mise en place.

Cette convention vise à définir les modalités de réalisation opérationnelles et financières entre les parties pour la réalisation du projet en fonction des principes directeurs suivants :

- le projet doit correspondre aux attentes de la commune et de l’EPCI, aux besoins exprimés par le PCAET du territoire ;
- le risque financier sera supporté par le SIEGE, sauf volonté contraire des communes et/ou de l’EPCI d’y participer également. Le financement du projet pourra être ouvert aux citoyens de proximité, à la commune et à l’EPCI s’ils le souhaitent ;
- l’élaboration du projet est contrôlée par un Comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet.

Groupement d’investisseurs parapublics

Pour mener à bien cette typologie de projet, le SIEGE s’est rapproché de deux sociétés d’économie mixte (SEM) déjà dédiées au développement d’énergies renouvelables qui peuvent apporter aux projets eurois leur ingénierie, leur savoir-faire et leurs capitaux :

- créée à l’initiative du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Communications), la SEM SIPEnR possède une solide expérience en matière d’ingénierie de projet et d’exploitation de site de production d’énergie renouvelable issues de l’éolien, de la géothermie, du photovoltaïque et de a méthanisation.

- émanation du Conseil Départemental de la Manche et du Syndicat d’Energie du département éponyme, la SEM West Energie se spécialise dans le co-développement et le co-financement de projets d’énergies renouvelables éoliens, photovoltaïques et de méthanisation dans le Grand Ouest notamment en Normandie.

Pour officialiser ce partenariat, une convention constitutive d’un groupement d’investisseurs parapublic entre le SIEGE et les 2 SEM a été signée afin de développer des projets publics et citoyens en concertation avec les territoires. Ce groupement n’intervient qu’après accord/sollicitation des communes et EPCI concernés.

rgba(255,255,255,1)